

Tchoukball Club Fribourg  
c/o Françoise Prongué  
Présidente  
Ch. de la Forge 4  
1782 Belfaux  
tél. 026 / 321 58 27  
e-mail: [francoise.prongue@bluewin.ch](mailto:francoise.prongue@bluewin.ch)

Fédération Suisse de Tchoukball  
C/o Mathieu Carnal  
Président  
Maupas 57  
1004 Lausanne

Belfaux, le 17 mai 2006

Concerne: Propositions à soumettre à la prochaine AD de la FSTB

Chers membres du comité,

Conformément à l'art. 14, al. 2, lit. g des statuts de la FSTB, le Tchoukball Club Fribourg demande à ce que les propositions annexées soient soumises à votation lors de l'Assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Tchoukball du 23 juin 2006.

Nous vous remercions de joindre notre argumentaire aux documents de la convocation de l'Assemblée des délégués.

Lors d'un premier vote, l'Assemblée se prononcera sur la proposition de modification des statuts. Si cette modification est acceptée, l'Assemblée votera la seconde proposition.

Le comité du TBCF reste bien entendu à votre disposition, si vous désirez de plus amples explications quant à notre démarche.

Avec nos meilleures salutations.

Pour le TBCF

Françoise Prongué  
Présidente

Annexes ment.

## **Argumentaire accompagnant la proposition de modification des statuts de la FSTB soumise par le TBC Fribourg à l'Assemblée des délégués du 23.06.2006**

Suite à de nombreuses discussions au sujet du budget et des comptes de la FSTB lors des Assemblées de délégués (AD), le TBC Fribourg a décidé, lors de sa dernière assemblée de proposer une modification des statuts de la FSTB. Cette proposition se donne pour but de définir plus clairement les compétences et les responsabilités des organes de la Fédération, soit l'AD et le comité en matière de budget.

Voici les arguments du TBC Fribourg :

- La modification précise les compétences du comité et le cadre de son mandat. Elle oblige l'AD à assumer de manière plus précise ses responsabilités, en particulier au niveau financier. Elle obligera l'AD à mettre plus d'importance sur l'analyse du budget annuel et permettra ainsi au comité d'obtenir plus facilement décharge au terme d'un exercice annuel.
- La modification permettra d'éviter toute surprise sur le plan financier, dans la mesure où les comptes ne pourront diverger du budget, que dans l'ordre de grandeur d'un montant, hors budget, que l'AD aura octroyé au comité.
- Sur le plan financier, le comité disposera de moyens supplémentaires par rapport à la situation définie par les statuts actuels. Le comité aura même la liberté d'en proposer le montant, d'année en année, puisqu'aucune somme précise ne figurera dans les statuts.
- Cette modification n'est pas particulière au Tchoukball et à la FSTB. Des dispositions semblables existent dans les statuts de nombreuses autres associations, quelquefois introduites selon la volonté même du comité.

Le TBC Fribourg est convaincu que l'adoption de cette modification des statuts ne fera que des gagnants :

- Le comité, parce que ses compétences en matière budgétaire sont clairement précisées par l'AD, et qu'il pourra travailler plus sereinement dans les limites d'un cadre pré-établi et admis par tous.
- L'AD, parce que l'adoption des comptes et la décharge à donner au comité seront simplifiés, n'ayant plus à s'attendre à des écarts importants imprévus entre les budgets et les comptes annuels.
- Les deux parties, car la confiance réciproque sera ainsi accrue, chacun connaissant les intentions des uns et des autres et, en particulier, toutes les incidences financières qui en découlent, ceci déjà au début de chaque exercice.

Pour ces raisons, le TBC Fribourg propose au comité de la FSTB de soutenir la proposition de modification des statuts et aux délégués de la prochaine assemblée d'accepter le texte qui lui sera soumis.

## **Modifications des statuts de la Fédération Suisse de Tchoukball**

Le Tchoukball Club Fribourg (TBCF) soumet la proposition suivante à l'Assemblée des délégués de l'année 2006 :

Modification de l'art. 14, al. 2, lit. e :

*« approbation du budget et fixation des cotisations, ainsi que fixation d'un montant non budgété à disposition du comité de la FSTB pour la saison en cours. Ce montant n'est pas cumulable d'année en année. Le comité ou un membre de la FSTB peut en demander la modification lors de l'Assemblée des délégués. »*

Modification de l'art. 21 :

*« j) engager des dépenses extra-budgétaires ne dépassant pas le montant annuel voté par l'assemblée des délégués, conformément à l'art. 14, al. 2, lit. e »*

## **Proposition du Tchoukball Club Fribourg relative à l'art. 14, al. 2 lit. e des statuts**

Le Tchoukball Club Fribourg (TBCF) soumet la proposition suivante à l'Assemblée des délégués de l'année 2006 :

Conformément à l'art. 14, al. 2 lit. e des statuts, le TBCF propose un montant de Fr. 3'000.--.